

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 23/07/2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE ET L'LOUDON

Référence : Avis_CD49_24_58_Sarthe_Oudon

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont appelés à faire preuve d'une grande vigilance sur les pontons des rivières La Sarthe et l'Oudon en Maine-et-Loire, en raison des réfections de platelage du lundi 29 juillet au vendredi 2 août.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur de l'ingénierie territoriale et de
l'environnement,



Pierre Cumin